

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des immeubles non-bâties cadastrés AI 490, AI 323 et AI 540 (lot D) 32, rue de la Libération.

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 octobre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 novembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations :

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 20	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 0	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_03-DE

Berger Levault



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION
AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DES
IMMEUBLES NON BATIS CADASTRÉS AI
490, AI 323 ET AI 540 (lot D)
32, RUE DU 17 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 490, AI 323 et AI 540 sises rue du 17 novembre.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien temple et de la construction de logements à intervenir, la société NEXITY nous a fait part de son souhait de se porter acquéreur des terrains suivants :

Section	N°	Adresse	Objet de la vente	Surface
AI	490	Rue du 17 novembre	Parcelle entière	00 ha 00 a 87 ca
AI	323	Aux Lannes vers le Chemin	Parcelle entière	00 ha 01 a 95 ca
AI	540	Aux Lannes vers le Chemin	Lot D	00 ha 00 a 97 ca
Contenance totale				00 ha 03 a 79 ca

Dès lors préalablement à la vente au profit de la société NEXITY, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu' « un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger Levraud

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_03-DE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffection d'une partie de la parcelle AI 540p pour une superficie de 97 m² et des parcelles AI 490 pour une superficie de 87m² et AI 323 pour une superficie de 195m²,
- d'autoriser et décider le déclassement d'une partie de la parcelle AI 540p pour une superficie de 97 m² et des parcelles AI 490 pour une superficie de 87m² et AI 323 pour une superficie de 195m², du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la Commune,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_03-DE

Berger
Levrault

Commune de Mandeu

Département du Doubs

lieu-dit : "Aux Lannes vers le Chemin

32, Rue du 17 Novembre
Cession de terrain communal

Situation cadastrale avant division :

PROJET DE CESSION

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publie le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_03-DE

Berger
Exhibit

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_03-DE

Berger
Levrault